ronnier d'Inde, du mahaleb, de l'églantier, du laurier, enfin avec les feuilles de thé déjà épuisées. Les sels de cuivre, le bois de campêche, la couperose bleue, le bleu de Prusse, le chromate de plomb, le curcuma et une espèce de talc servent à donner la couleur voulue.

Les premiers essais de *falsification* du café paraissent remonter à l'époque du blocus continental. De nos jours, le café est surtout falsifié avec la chicorée, la fécule de pommes de terre, l'orge, l'avoine, le maïs, le blé, les raves, les carottes, les betteraves, le caramel, la terre rouge, le marron d'Inde, le tan en poudre, la sciure du bois d'acajou, le foie de cheval cuit au four. Enfin, on utilise les cafés avariés en mer et les marcs de ceux qui ont déjà servi. Et qu'on ne croie pas que ces *falsifications* s'exercent seulement sur les cafés en poudre. La fraude s'attaque tout aussi bien au café en grains.

La chicorée, qui sert à falsifier le café sur une si large échelle, n'est pas elle-même à l'abri de la fraude, loin de là. L'analyse a découvert dans ce produit du vieux marc de café entièrement épuisé, du sable, de la brique rouge pulvérisée, de l'ocre rouge, du noir animal.

Les graines de trèfle destinées à l'ensemencement des prairies artificielles sont mêlées avec du sable habilement déguisé sous une couche d'huile ou d'un vernis spécial. Les marchands rajeunissent leurs fonds de boutique au moyen d'une fumigation de gaz acide sulfureux, et les écoulent ensuite comme graines de l'année. Des préparations analogues sont usitées pour la plupart des graines que l'industrie agricole se voit forcée de demander au commerce.

Nous n'en finirions pas si nous voulions mentionner toutes les *falsifications* qui se commettent journellement. Les consommateurs les subissent de guerre lasse ou faute de pouvoir les découvrir. Une telle situation demande un prompt remède. Si les particuliers, dans la plupart des cas, sont impuissants à conjurer le mal, c'est à l'autorité de prendre leur place pour protéger la société contre des spéculateurs sans vergogne, dont la coupable industrie s'exerce aux dépens de la santé publique. Il y a dans notre législation une lacune regrettable à cet égard. « L'épicier qui vole un consommateur, dit Alphonse Karr, est condamné à l'amende ou à une prison de quelques jours; le consommateur qui volerait un épicier serait condamné aux galères. L'épicier qui empoisonne un consommateur est condamné à l'amende; le consommateur qui empoisonnerait un épicier serait infailliblement guillotiné. »

Que les attentats à la bourse et à la santé des consommateurs ne soient plus considérés comme des délits, mais comme des crimes; que les falsificateurs soient traduits devant le jury, voilà ce que nous devons demander. Jusque-là que Dieu nous garde!

— Législ. Dans l'ancien droit français jusqu'à Louis IX, on ne faisait pas de différence entre la *falsification* des marchandises et celle des monnaies. Qu'on sophistiquât une drogue ou qu'on vendît de faux bijoux, de fausses pièces, qu'on vendît enfin à faux poids, c'était tout un; on était pareillement réputé faussaire et puni comme tel. En quelques cas, il y allait de la corde, et cela valait la peine qu'on y prît garde.

Sous le régime des corporations, les falsificateurs furent plus à l'aise; les fraudes commerciales n'étaient plus considérées que comme des infractions au règlement, et c'était aux maîtres et gardes des communautés qu'il appartenait de les rechercher et d'en faire justice. Cette justice était fraternelle, naturellement.

En abolissant les jurandes et maîtrises, l'Assemblée nationale constituante voulut sauvegarder la loyauté des transactions entre les marchands devenus libres et les consommateurs. C'est pourquoi fut votée la loi du 14 juillet 1791. Les articles 20 et 21 du titre Ier de cette loi interdisent la mise en vente des comestibles gâtés ou nuisibles, et les articles 38 et 39 du titre II punissent la vente des boissons falsifiées par les substances malfaisantes ainsi que la fraude sur les matières d'or et d'argent. Plus tard, la Convention assujettit les épiciers et droguistes à une visite annuelle faite par des médecins et pharmaciens assistés d'un magistrat et chargés de vérifier la pureté et l'innocuité des marchandises mises en vente par ces commerçants. D'autre part, l'article 605 du code pénal (loi du 4 brumaire an IV) prononçait des peines de simple police contre ceux qui mettaient en vente des comestibles gâtés, corrompus et nuisibles. Enfin une disposition du décret du 22 décembre 1809, encore en vigueur, défendait d'introduire dans le vinaigre des acides minéraux ou des mèches soufrées.

Cette législation, complétée ou modifiée par les articles 318, 423 et 475 du code pénal, continua de régir la matière jusqu'au mois d'avril 1851. Ces articles sont ainsi conçus :

« Art. 318. Quiconque aura vendu ou débité des boissons falsifiées, contenant des mixtions nuisibles à la santé, sera puni d'un emprisonnement de six jours à deux ans et d'une amende de 16 à 500 francs. Seront saisies ou confisquées les boissons falsifiées trouvées appartenir au vendeur ou débitant.

» Art. 423. Quiconque aura trompé l'acheteur sur le titre des matières d'or et d'argent, sur la qualité d'une pierre fausse vendue pour fine, sur la nature de toutes marchandises; quiconque, par usage de faux poids ou de fausses mesures, aura trompé sur la quantité des choses vendues, sera puni de l'emprisonnement pendant trois mois au moins, un an au plus, et d'une amende qui ne pourra excéder le quart des restitutions et dommages-intérêts, ni être au-dessous de 50 francs. Les objets du délit ou leur valeur, s'ils appartiennent encore au vendeur, seront confisqués. Les faux poids et les fausses mesures seront aussi confisqués et, de plus, ils seront brisés.

» Art. 475. Seront punis d'une amende depuis 6 francs jusqu'à 10 francs inclusivement ceux qui auront vendu ou débité des boissons falsifiées, sans préjudice des peines plus sévères qui seront prononcées par les tribunaux de police correctionnelle, dans le cas où elles contiendraient des mixtions nuisibles à la santé. »

La pratique ne tarda point à démontrer l'insuffisance de ces nouvelles lois, sous le régime desquelles les falsificateurs se livrèrent presque impunément à tous les abus possibles.

L'Assemblée nationale, grâce aux efforts réitérés de plusieurs économistes éminents, se saisit de la question et mit au jour la loi du 27 mars 1851, dont voici le texte :

« Art. 1er. Seront punis des peines portées par l'article 423 du code pénal : 1° Ceux qui falsifieront des substances alimentaires ou médicamenteuses destinées à être vendues; 2° ceux qui vendront ou mettront en vente des substances alimentaires ou médicamenteuses qu'ils sauront être falsifiées ou corrompues; 3° ceux qui auront trompé ou tenté de tromper sur la quantité des choses livrées les personnes auxquelles ils vendent ou achètent, etc.

» Art. 2. Si, dans les cas prévus par l'article 423 du code pénal ou par l'article 1er de la présente loi, il s'agit d'une marchandise contenant des mixtions nuisibles à la santé, l'amende sera de 50 francs à 500 francs, à moins que le quart des restitutions et dommages-intérêts n'excède cette dernière somme; l'emprisonnement sera de trois mois à deux ans. Le présent article est applicable même au cas où la *falsification* nuisible serait connue de l'acheteur ou du consommateur.

» Art. 3. Seront punis d'une amende de 16 fr. à 25 francs et d'un emprisonnement de six jours à dix jours, ou de l'une de ces deux peines seulement, suivant les circonstances, ceux qui, sans motifs légitimes, auront dans leurs magasins, boutiques, ateliers ou maisons de commerce, ou dans les halles, foires ou marchés, soit des poids ou mesures faux, ou autres appareils inexacts servant au pesage ou au mesurage, soit des substances alimentaires ou médicamenteuses qu'ils sauront être falsifiées ou corrompues. Si la substance falsifiée est nuisible à la santé, l'amende pourra être portée à 50 francs et l'emprisonnement à 15 jours.

» Art. 4. Lorsque le prévenu, convaincu de contravention à la présente loi ou à l'article 423 du code pénal, aura, dans les cinq années qui ont précédé le délit, été condamné pour infraction à la présente loi ou à l'article 423 du code pénal, la peine pourra être élevée jusqu'au double du maximum; l'amende pourra même être portée jusqu'à 1,000 francs, si la moitié des restitutions et dommages-intérêts n'excède pas cette somme; le tout sans préjudice de l'application, s'il y a lieu, des articles 57 et 58 du code pénal.

» Art. 5. Les objets dont la vente, l'usage ou la possession constitue le délit seront confisqués, conformément à l'article 423 et aux articles 477 et 481 du code pénal.

» S'ils sont propres à un usage alimentaire ou médical, le tribunal pourra les mettre à la disposition de l'administration pour être attribués aux établissements de bienfaisance. S'ils sont impropres ou nuisibles, les objets seront détruits ou répandus, aux frais du condamné; le tribunal pourra ordonner que la destruction ou effusion aura lieu devant l'établissement ou domicile du condamné.

» Art. 6. Le tribunal pourra ordonner l'affiche du jugement dans les lieux qu'il désignera et son insertion intégrale ou par extraits dans les journaux qu'il désignera, le tout aux frais du condamné. »

La loi du 5 mai 1855 porte : « Art. 1er. Les dispositions de la loi du 27 mars 1851 sont applicables aux boissons. Art. 2. L'article 318 et le n° 6 de l'article 475 du code pénal sont et demeurent abrogés. »

Telle est la législation actuelle des *falsifications*. Toutes les personnes compétentes sont d'avis qu'elle est parfaitement insuffisante.

— Littér. Dans les interpolations et les suppressions qu'ont fait subir aux poëmes d'Homère les premiers éditeurs il n'y eut pas, en général, *falsification*, parce qu'il n'y eut pas le dessein d'altérer, mais celui de compléter et d'embellir. Les altérations qui résultèrent pour les manuscrits du travail des copistes, dans l'antiquité et au moyen âge, constituèrent plutôt des erreurs que des *falsifications*, par la raison que les copistes ne modifiaient pas sciemment le manuscrit dont ils étaient chargés.

Où l'on trouve le plus de *falsifications* réelles, c'est dans les premiers siècles de l'Eglise, et relativement aux livres sacrés. Par exemple, si l'on collationne les divers manuscrits qui nous restent des *Actes des apôtres*, et si l'on compare notre texte avec l'ancienne version latine, dont près d'un sixième en diffère totalement, on reste convaincu que ce livre a été altéré par des interpolations nombreuses. De même, pour l'*Evangile de saint Luc* : le passage qui commence au cinquième verset du chapitre premier est regardé généralement, jusqu'à la fin du second chapitre, comme une interpolation; le morceau qui remplit l'intervalle du neuvième chapitre au dix-huitième paraît être, selon Schœll, un mémoire composé par un des compagnons de Jésus, dans son dernier voyage à Jérusalem. Le recueil des oracles de la sibylle a été pareillement falsifié, pour le triomphe de la cause chrétienne, et dans le but de montrer, au sein même de la mythologie païenne, des preuves et des traces de la religion. On chante encore dans une hymne de l'Eglise : *Teste David cum sibylla.* « Saint Clément de Rome, dit Schœll, n'est pas à l'abri du soupçon d'avoir participé lui-même à cette *falsification*, ou d'avoir trop légèrement ajouté foi à un texte corrompu. D'après saint Justin, ce pontife avait cité, dans son *Epître aux Corinthiens*, des oracles de la sibylle pour confirmer les vérités qu'il annonçait aux païens... Celse accuse expressément les chrétiens d'avoir altéré ce recueil. Les Pères de l'Eglise du IIe siècle, et plus souvent encore ceux du IIIe siècle, se réfèrent à des passages interpolés qu'ils rapportent comme authentiques. » Une autre *falsification* non moins curieuse est le passage des *Antiquités judaïques* du Juif Josèphe, dans lequel on a fait proclamer par cet historien la divinité de Jésus-Christ : « En ce même temps était Jésus, qui était un homme sage, si toutefois on doit le considérer simplement comme un homme, tant ses œuvres étaient admirables. Il enseignait ceux qui prenaient plaisir à être instruits de la vérité, et il fut suivi non-seulement de plusieurs Juifs, mais de plusieurs gentils. C'était le Christ. Des principaux de notre nation l'ayant accusé devant Pilate, celui-ci le fit crucifier. Ceux qui l'avaient aimé durant sa vie ne l'abandonnèrent pas après sa mort. Il leur apparut vivant et ressuscité, le troisième jour, comme les saints prophètes l'avaient prédit. » Tannegui Lefèvre accuse Eusèbe de cette *falsification*.

Souvent, dans les premiers siècles de l'Eglise, on étendit la *falsification* à des ouvrages entiers, à des écrits que l'on supposa complétement. De ce nombre est une prétendue lettre adressée par Jésus-Christ à Abgar, roi d'Edesse, et qui fut fabriquée pour relever l'ancienneté de l'Eglise d'Edesse. Si l'on en excepte les *Epitres* de saint Paul, la plupart des autres *Epitres* ne paraissent pas appartenir aux auteurs dont elles portent le nom. Le *Protevangelium*, attribué à saint Jacque le jeune, le rapport sur la mort de Jésus-Christ par Ponce Pilate, l'*Evangile* de saint Thomas, la correspondance de saint Paul avec Sénèque, le *Testament des douze patriarches*, la *Vie de saint Jean l'évangéliste*, attribuée à saint Prochore, l'*Evangile* de Nicodème, l'*Histoire de la passion de saint Pierre et de saint Paul*, attribuée à saint Lin, les *Constitutions apostoliques*, les *Canons* des apôtres sont autant de *falsifications*. Il ne faut pas oublier la lettre que l'on prétendit avoir été écrite par le proconsul Lentulus au sénat romain de Jérusalem, et où l'on trouve le portrait de Jésus-Christ, la description de sa physionomie, la couleur de ses cheveux, de sa barbe, etc. Les fraudes pieuses, les interpolations et les *falsifications* de tous genres, commises dans les premiers temps du christianisme, sont si nombreuses, qu'il n'est pas possible de les mentionner toutes. On a falsifié les décrétales des papes et on a modifié sans pudeur les œuvres des Pères de l'Eglise, de telle sorte qu'Erasme se plaignait justement, au XVIe siècle, de n'en posséder aucun texte qui n'eût été falsifié. Nous avons des traités de saint Ambroise, de saint Athanase, de saint Augustin et de beaucoup d'autres Pères, que les recherches de l'érudition ont fait reconnaître pour apocryphes. Quelquefois des prélats ont été les auteurs de ces *falsifications*; le plus souvent ce furent de simples religieux. Ils eurent pour but de donner un plus grand poids à leurs propres opinions, d'arriver plus sûrement à faire accepter des points de dogme contestés, ou de réveiller plus efficacement la foi endormie. La *falsification* en matière religieuse, comme en toute autre matière, est devenue fort difficile; aussi se hasarde-t-on bien rarement à produire des œuvres falsifiées. Cependant, nous avons pu voir encore, dans la première moitié de notre siècle, une prétendue lettre de Jésus-Christ répandue dans les villages de France.

En histoire et dans les choses purement littéraires, les *falsifications* se sont produites surtout au XVIe et au XVIIe siècle. Dans le domaine historique, sans avoir autant de gravité que dans le domaine religieux, elles ont eu cependant une importance sérieuse et ont été une source d'erreurs; mais les travaux de la critique moderne en ont fait assez complétement justice pour qu'on ne soit guère tenté de les renouveler. Dans le domaine purement littéraire, le but de la *falsification* n'est que de tromper un moment le public et de se donner le plaisir assez stérile de le prendre pour dupe. C'est ainsi qu'on a publié encore assez récemment de prétendues poésies de La Fontaine ou de Molière, de prétendues lettres ou comédies de Voltaire. V. SUPERCHERIES LITTÉRAIRES.

FALSIFIÉ, ÉE (fal-si-fi-é) part. passé du v. Falsifier : *Denrée* FALSIFIÉE. *Ecrit* FALSIFIÉ. *A Paris, on estime que les vins* FALSIFIÉS *entrent pour un tiers dans la consommation totale.* (L. Cruveilhier.)

FALSIFIER v. a. ou tr. (fal-si-fi-é — du lat. *falsus*, faux; *facere*, faire. Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. plur. de l'imparf. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous falsifiions, que vous falsifiiez*). Dénaturer, altérer, contrefaire, imiter frauduleusement : FALSIFIER *un écrit, une signature.* FALSIFIER *un acte, un texte.* FALSIFIER *des monnaies, des billets de banque. J'ai toujours pris un soin très-particulier, non-seulement de ne pas* FALSIFIER, *ce qui serait horrible, mais de ne pas altérer ou détourner le moins du monde le sens d'un passage.* (Pasc.) ‖ Frelater, altérer en parlant d'une substance : FALSIFIER *du vin, de l'alcool.* FALSIFIER *des denrées.* FALSIFIER *du lait.*

FALSTAFF (sir John), fameux capitaine anglais, né en 1377, à Caister-Castle, dans le comté de Norfolk, mort au mois d'octobre 1459. Son nom a été écrit de différentes manières : **Falstolf, Falscalf, Fastol, Fastotz, Fascot.** Au XVe siècle, on ne respectait pas bien strictement l'orthographe. Sir John appartenait à une grande famille. Il devint le pupille (en anglais, *ward*) de Bedford, frère du roi Henri V. Il avait à peine seize ans, lorsqu'il se rendit en France comme écuyer du duc de Clarence. Là, il se fit remarquer par sa bravoure. Malgré son extrême jeunesse, il remplit des fonctions importantes; entre autres, il reçut des mains de Charles d'Orléans la rançon destinée au rachat de Jean, comte d'Angoulême. En 1415, il fut nommé lieutenant de la ville d'Harfleur. A Azincourt, il fit des prodiges de valeur; de sa propre main, il s'empara du duc d'Alençon. Un peu plus tard il prit d'assaut le château de Bec-Crépin. Ce haut fait lui valut les éperons de chevalier.

Chaque jour de cette partie de notre histoire était marqué par une bataille : l'année 1421 est la date du siége de Meaux et de la bataille de Montereau; en 1422, on s'était battu sous les remparts de Meulan. Falstaff assista à ces différents engagements; il y prit une part glorieuse. Henri V étant mort, sir John fut promu à la dignité de grand maître d'hôtel du duc de Bedford, et, plus tard, à celle de chevalier banneret. Nous trouvons, dans une intéressante notice due à M. Vallet de Viriville, la liste des actions d'éclat auxquelles assista le vaillant guerrier : Gennuye en Maine, Beaumont-le-Vicomte, Sillé-le-Guillaume, Saint-Ouen, Lestray, près de Laval, La Gravelle, enfin la fameuse *journée des Harengs*, bataille livrée aux environs d'Orléans, à Rouvray-Sainte-Croix, et dont Falstaff eut tous les honneurs. Jeanne Darc se montra, et la victoire pencha enfin du côté de la France. Le siége d'Orléans fut levé (8 mai 1429), Talbot fut pris, et Falstaff, accablé par des forces supérieures, dut se retirer sur Corbeil. On l'accusa de n'avoir pas secouru son collègue, avec lequel il était en dissentiment. Les chroniqueurs d'outre-Manche ont cru à la trahison; nos historiens nationaux, au contraire, n'ont vu dans la retraite de Falstaff qu'un événement qu'il n'était pas en son pouvoir d'empêcher. On dit pourtant que Falstaff fut dégradé; mais la chose n'est guère probable et, en tout cas, cette disgrâce, si elle a existé, n'a pas duré longtemps; sur la foi des mêmes autorités, il faudrait croire que Talbot aurait demandé avec instances la dégradation de sir John.

Il ne paraît pas que Falstaff ait jamais été mal vu de ses concitoyens; bien au contraire. De 1430 à 1436, le régent lui confia diverses missions importantes; il fut envoyé comme ambassadeur au concile de Bâle et à Arras, lors des négociations qui amenèrent la paix entre l'Angleterre et la France. Malgré son caractère diplomatique, il continua de guerroyer; la Bretagne et la Normandie furent le théâtre de ses expéditions. Ses conquêtes lui profitèrent, car, à la fin de sa carrière, il jouissait d'immenses possessions, non-seulement sur notre territoire, mais encore de l'autre côté du détroit. Du chef de sa femme et du sien, il était seigneur de nombreux manoirs en Norfolk, en Yorkshire; il était également baron de Gilliquillin. Les rois d'Angleterre ne s'étaient pas montrés ingrats à l'égard de leur serviteur. Arrivé à la vieillesse, il se retira dans son pays natal, à Caister-Castle, et il y fonda un collége dont il entretenait à ses frais les écoliers. Il fut un des fondateurs des universités de Cambridge et d'Oxford. En même temps, il employait de grosses sommes à réparer son manoir; plusieurs appartements furent construits et ornés à la française, sur les conseils d'un prisonnier. Ce prisonnier était-il le duc d'Alençon? On l'ignore. Toujours est-il que Falstaff eut le mérite de bien employer ses immenses richesses et que sa mémoire fut longtemps en vénération dans la contrée.

FALSTAFF (sir John), type célèbre du théâtre de Shakspeare. Le grand poëte l'a mis en

scène dans les deux parties de sa tragédie de *Henri IV*, spécialement dans la seconde, et dans les *Joyeuses commères de Windsor*. Il est peu probable qu'il ait eu en vue le capitaine anglais dont la biographie précède; une preuve presque certaine, c'est qu'il avait d'abord donné au personnage le nom de sir John Oldcastle; mais les descendants de cette famille ayant réclamé, Shakspeare débaptisa son héros. « On ne peut l'accuser, dit, à ce propos, l'éditeur du *Register* (Annales de l'ordre de la Jarretière), on ne peut l'accuser de mauvaise humeur contre la mémoire du chevalier. En effet, le seul but de l'auteur dramatique était de montrer un fanfaron amoureux, maître en débauches de Henri V; un homme vain, poltron, un ivrogne, un vieux beau. Ce type ne pouvait s'accorder avec celui du grand capitaine qui avait été le rival de Talbot. La copie ressemblait tellement peu à l'original que les réclamations n'étaient pas probables. Malheureusement, le type de ceux qui ont fait des actions d'éclat s'efface, tandis que les œuvres de génie restent. Nous avons perdu de vue le vrai Falstaff; nous avons conservé le faux. » Ajoutons cependant que bon nombre de critiques ne sont pas éloignés de croire, malgré toutes ces dissemblances de caractère, que Shakspeare s'est fait l'écho des rancunes populaires en livrant au ridicule le nom du capitaine qui avait battu en retraite devant Jeanne Darc.

Tel qu'il l'a conçu, ce type se rapproche de celui de Panurge. Falstaff joue auprès du prince Henri le même rôle que Panurge auprès du fils de Gargantua. Leur langage est souvent le même, soit quand l'un célèbre le sherry, l'autre la dive bouteille, soit quand ils racontent leurs faits d'armes. Que de beaux mensonges de part et d'autre! C'est la même poltronnerie effrontée, et parfois aussi la même galanterie peu parfumée.

Victor Hugo a dit à ce sujet : « En licence et en audace de langage, Shakspeare égale Rabelais, qu'un cygne (L. Veuillot) dernièrement a traité de porc. » Et ailleurs : « La difformité tyran ne suffit pas à ce philosophe; il lui faut aussi la difformité valet, et il crée Falstaff. La dynastie du bon sens, inaugurée dans Panurge, continuée dans Sancho Pança, tourne à mal et avorte dans Falstaff. L'écueil de cette sagesse-là, en effet, c'est la bassesse. Sancho Pança, adhérent à l'âne, fait corps avec l'ignorance; Falstaff, glouton, poltron, féroce, immonde, face et panse humaines terminées en brute, marche sur les quatre pattes de la turpitude; Falstaff est le centaure du porc. » Plus loin, il ajoute : « Shakspeare est un esprit humain; c'est aussi un esprit anglais... Il est Anglais jusqu'à faire exprès un bouc, Falstaff, pour le charger des méfaits princiers du jeune Henri V, jusqu'à partager, dans une certaine mesure, les hypocrisies d'histoire prétendue nationale. » (*William Shakspeare.*)

On peut encore le comparer au Sganarelle de Molière. Ecoutons ses réflexions lorsque le prince Henri lui recommande de mourir si l'honneur l'exige :

« Mourir! ma foi non, s'écrie le joyeux personnage. Je ne veux pas payer cette dette avant l'heure : qu'ai-je besoin d'aller au-devant de la mort, si elle ne vient pas à moi...? Eh bien! n'importe... puisque l'honneur m'aiguillonne... Mais qu'en résultera-t-il? L'honneur me remettra-t-il une jambe? Non; ou un bras? Pas davantage. M'ôtera-t-il la douleur d'une blessure? Non. L'honneur n'est donc pas habile en chirurgie? Pas le moins du monde. Qu'est-ce donc que l'honneur? Un mot. Qu'y a-t-il dans ce mot honneur? et qu'est-ce enfin? De l'air. Ah! le beau calcul! Citez-moi quelqu'un qui ait eu de l'honneur... Celui qui mourut mercredi dernier en a-t-il conscience? Non. En entend-il parler? Non. C'est donc une chose invisible? Oui, pour les morts. Mais en reste-t-il trace au moins parmi les vivants? Non. Pourquoi? L'envie s'y oppose. Décidément je n'en veux pas. » (*First part of Henri IV*, acte V, scène Ire.)

Voyons maintenant de quelle manière s'explique le brave Sganarelle dans le *Cocu imaginaire*, scène XVII :

Mais mon honneur me dit que d'une telle offense
Il faut absolument que je prenne vengeance;
Ma foi! laissons-le dire autant qu'il lui plaira.
Au diantre qui pourtant rien du tout en fera!
Quand j'aurai fait le brave, et qu'un fer pour ma peine
M'aura d'un vilain coup transpercé la bedaine,
Que par la ville ira le bruit de mon trépas,
Dites-moi, mon honneur, en serez-vous plus gras?
La bière est un séjour par trop mélancolique
Et trop malsain pour ceux qui craignent la colique.
Et, quant à moi, je trouve, ayant tout compassé,
Qu'il vaut mieux être encor cocu que trépassé;
Quel mal cela fait-il? La jambe en devient-elle
Plus tortue, après tout? et la taille moins belle?

On le voit, les deux personnages se ressemblent; ils ont les mêmes allures et le même langage.

Mais Falstaff est surtout buveur, glouton, libertin, vantard et poltron à l'excès. « Quelle heure est-il? demande-t-il au prince Henri. — Et que te fait l'heure qu'il est? répond le prince. Si les minutes étaient des bouteilles, les heures des chapons rôtis, les aiguilles des langues d'entremetteuses et le cadran luimême le visage d'une grosse fille de joie en robe de taffetas jaune, je concevrais que tu demandes l'heure! » Son obésité est le sujet de quolibets perpétuels : montagne de chair humaine, effondre-lits, éreinte-chevaux, pain de suif en fusion, telles sont les épithètes dont le prince ne manque jamais de gratifier son gracieux convive. Il l'aime pourtant, à cause de sa bonne humeur, et se divertit des bons tours qu'il lui joue. Falstaff a entrepris de dévaliser, avec une escouade de coquins à lui, quelques riches marchands sur la grande route. L'expédition est habilement menée; mais voici que survient le prince, masqué, avec un de ses compagnons, et rien qu'en tombant l'épée haute sur ce ramassis de poltrons, ils font tout fuir et restent en possession des valises. Le plaisant de l'aventure gît dans les incomparables bourdes de Falstaff, qui revient son épée ébréchée comme une scie, les mains pleines du sang d'un de ses hommes, qu'il a forcé de se faire saigner en s'introduisant du chiendent dans les narines, et, tout hors d'haleine, raconte qu'il a dû lâcher prise après des prodiges de valeur. Il n'estime pas à moins de sept ou de neuf le nombre de ceux qu'il a étendus sur le carreau. Le prince le confond d'une seule parole, et alors le drôle, bien loin d'éprouver la moindre honte, ne songe plus qu'à se réjouir, puisque l'argent n'est pas perdu.

Ce grotesque personnage, si populaire dans le vieux théâtre anglais, a une physionomie qui est restée proverbiale : il est gros, ramassé, trapu, à ventre proéminent; il a une face rubiconde, joviale, un peu insolente; il ne sort de sa bouche que des jurons, des bravades, des mensonges spirituels et des lazzi; Falstaff est la caricature plaisante du gentilhomme ruiné qui, dans un temps d'anarchie, cherche à refaire sur les grands chemins et dans les tavernes l'existence qu'il a perdue. Ivrogne, libertin, athée, railleur, ne croyant pas à la vertu, ne soupçonnant pas les remords, incarnation vivante du matérialisme, Falstaff est le type complet de tous les vices, de toutes les débauches, présenté sous un jour si franc, si hardi, que l'horreur disparaît et qu'on ne peut le mépriser qu'en riant même de son infamie.

M. Philarète Chasles a apprécié ainsi Falstaff dans son *Etude sur Shakspeare* :

« Sous le rapport de l'esprit, Falstaff est un homme inimitable. Comme Figaro, il a réponse à tout. Qu'un danger le menace, qu'on le trouble dans son bien-être, ses plaisirs ou ses espérances, une saillie vive, dictée par la présence d'esprit la plus sûre d'elle-même, pare aussitôt l'attaque portée au vieil épicurien. Il s'enveloppe d'esprit et de saillies comme le porc-épic se hérisse de ses dards. »

Le nom de Falstaff est resté en littérature le type de toutes les belles qualités énumérées plus haut :

« On le voyait quelquefois, au temps de la moisson ou de la fenaison, impatient de serrer ses denrées menacées par une pluie d'orage, poser sa veste sur un râteau planté en terre, donner de l'aisance aux courroies élastiques qui soutenaient son haut-de-chausses sur son *ventre de Falstaff*, et, s'armant d'une fourche, passer la gerbe aux ouvriers. »

GEORGE SAND.

« Je veux être académicien si je comprends rien à ta conduite, dit le romantique Marillac; tu as été toute la journée sombre et satanique comme le chevalier Bertram, et te voilà maintenant *plus gai que Falstaff;* est-ce que vous êtes raccommodés? — Brouillés plus que jamais. »

CH. DE BERNARD.

. . . . Immortels journalistes!
Vous qui voyez encor, sur vos antiques listes,
Errer de loin en loin le nom d'un abonné,
Savez-vous le *Pater*, et les péchés des autres
Ont-ils grâce à vos yeux, quand vous comptez les [vôtres?
— O vieux *sir John Falstaff!* quel rire eût soulevé
Ton large et joyeux corps, gonflé de vin d'Espagne,
En voyant ces buveurs, troublés par le champage,
Pour tuer une mouche apporter un pavé! »

A. DE MUSSET.

Ma foi! l'ivresse est douce, et douce la folie!
Les soupirs, en juillet, ne sont pas de saison,
Au diable la tristesse et la mélancolie!
Quand on sort d'un beau rêve, au réveil on l'oublie.
Don César, et Musset, et *Falstaff* ont raison!

JACQUES RICHARD.

Falstaff, drame-comédie en trois actes et en vers, imité de l'anglais, de Shakspeare, par Paul Meurice et Auguste Vacquerie, précédé d'un prologue en vers de M. Théophile Gautier (Odéon, 30 septembre 1842). En lisant les noms qui précèdent, on doit croire que les journalistes, qui ont la prétention de faire loi, accueillirent avec enthousiasme la traduction de l'œuvre d'un grand poëte, faite avec amour par deux auteurs remarquables; il n'en fut rien, et M. Théophile Gautier, après avoir rendu compte de l'*Héritage du mal*, œuvre posthume de Camille Bernay, disait avec raison : « Si la critique a été légère au pauvre Bernay, qui vient de mourir, elle n'a guère épargné le vieux Shakspeare, mort depuis longtemps. Pourquoi cette différence entre les morts des diverses époques? On salue le mort d'hier, on craint d'en dire du mal, d'offenser sa cendre, son ombre, et l'on se permet tout avec les trépassés d'un siècle ou de vingt siècles, peu importe; on déshabille les momies, on les vend, on en fait des curiosités de salon, et l'on se préoccupe solennellement de ce qui est en décomposition récente, comme si les morts avaient un âge. Il y a, dans *Falstaff* même, une scène qui a risqué de compromettre l'imitation : c'est celle où le gros poltron de chevalier s'amuse à larder à coups d'épée Hotspur, tué un instant auparavant par son maître, et place le corps dans diverses positions en philosophant sur le courage et la mort. Pourquoi son action semble-t-elle plus révoltante que la curiosité de ces Anglais qui, dernièrement, ont mis à nu et disséqué les membres embaumés de Tennord-Rhions, prêtresse d'Osiris?... Le *Falstaff* a donc été représenté, traduit avec intelligence, joué fort agréablement... Des gens difficiles trouvent cette gaieté grossière, ce type commun et grotesque, et demandent s'il était convenable d'exhumer, et poli d'offrir à nos spectateurs instruits et délicats des scènes qui faisaient les délices d'un public ignorant et sauvage... qui était tout bonnement la cour d'Elisabeth et de la reine Anne, s'il vous plaît. Le public de Mayeux et de Robert-Macaire s'effaroucherait des facéties du bon chevalier Falstaff, qu'on croyait jusqu'ici un type littéraire inviolable, comme Thersite, Panurge ou Sancho Pança! Mais pourquoi chercher à prouver la lumière? Les spectateurs ont accueilli Shakspeare comme Molière, riant ici, admirant là, écoutant toujours! On sait qu'il ne s'agit pas ici du comique banal de nos vaudevilles; la poésie creuse des profondeurs sous cette folle superficie, et l'on pense plus qu'on ne rit, à voir ces bouffonneries immortelles. Nous n'essayerons pas d'analyser les scènes que MM. Vacquerie et Meurice ont tirées du *Henri IV* de Shakspeare : c'est une œuvre d'étude et de poésie qui sera appréciée par toute la jeunesse, et dont l'art dramatique tirera grand fruit. Il faut remercier l'intelligente direction de l'Odéon d'être venue en aide à une aussi noble tentative. » Le prologue de M. Théophile Gautier, imprimé dans le *Théâtre de poche de l'auteur*, en 1855, est, dans son genre, un petit chef-d'œuvre d'habileté et de style. On y retrouve toutes les qualités d'un des plus éminents écrivains de notre siècle, et un parfum de modestie qui devrait servir de leçon à la vanité de quelques-uns de ses confrères.

Falstaff et le prince Henri, tableau de Smirke. Cette scène burlesque, qu'a popularisée la belle gravure de Thew, se passe dans la taverne de *la Hure*, et c'est Shakspeare qui la rapporte dans sa comédie de *Henri IV* (acte II, scène IV). L'auteur, en parlant du jeune prince de Galles, lui donne le sobriquet de *Folle-tête*. Il le représente avec ses compagnons de débauche, se livrant à toutes les extravagances que peut occasionner le vin dans une jeune tête, toujours facile à amener au plus haut degré d'exaltation. L'orgie à laquelle ils se livraient ensemble s'est trouvée interrompue par un envoyé de la cour, qui a prévenu le jeune Henri d'avoir à se présenter devant son père. Falstaff détermine le prince à se préparer à cette entrevue; il l'engage même à faire devant lui une répétition de la manière dont il se présentera au monarque. « Vous serez bien embarrassé demain, lui dit-il, lorsqu'il faudra paraître devant votre père; essayez donc un peu comment vous répondrez. — Oui, pour un moment, prends la place de mon père et moralise-moi sur ma conduite. — Eh bien! soit; ce siége va devenir le trône, cette épée sera mon sceptre, et ce coussin me servira de couronne. » Le peintre a choisi cet instant : le gros chevalier prend place pour remplir le rôle de roi; il s'affuble à la hâte des faux insignes de la royauté; il cherche à se donner un air majestueux. En même temps, le jeune prince, debout, la tête découverte, et dans une posture respectueuse, provoque le rire approbatif du malin Bardolph, qui est resté à table. L'hôtesse, enchantée de toute cette comédie, a l'air de s'écrier : « Ma foi! la charge est bonne. » Ce tableau, d'une excellente couleur et fort bien dessiné, est peint avec un grand soin. Réveil l'a gravé au trait.

FALSTER, île de l'archipel danois, dans la Baltique, au S. de Seeland, entre l'île de Meen au N.-E., dont elle est séparée par le détroit de Grœnsund, et celle de Laaland à l'O. dont la sépare le détroit de Guldborg, par 51° 34'-54° 58' de lat. N., 9° 25' et 9° 41' de long. E.; plus grande longueur, 40 kilom.; plus grande largeur, 26 kilom.; superficie, 478 kilom. carrés; 19,400 hab.; ch.-l. Nykiœping. Cette île, traversée par une série de collines, dont la plus élevée, le Bawnehoi, atteint à peine 62 mètres, est une des plus fertiles et des moins cultivées du royaume danois; elle fournit du bois et des fruits en abondance, ainsi que des céréales dont elle fait une grande exportation. Elevage du bétail très-développé. Le 23 septembre 1657, près de la côte méridionale de Falster, les Danois remportèrent une victoire navale sur les Suédois.

FALSTER (Christian), philologue et critique danois du XVIIIe siècle. Il a écrit plusieurs ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Quæstiones romanæ* (Flensbourg, 1718); *Cogitationes philologicæ* (Leipzig, 1719, in-8°); *Amœnitates philologicæ* (Amsterdam, 1729-1732, 3 vol. in-8°), etc.

FALSTERBO, ville de Suède, préfecture et à 30 kilom. S.-O. de Malmo, sur un cap qui porte son nom, à l'extrémité S.-O. de la presqu'île scandinave, par 55° 23' 8" de lat. N. et 10° 29' 2" de long. E.; 985 hab.

FALTCHI ou **FALTSI**, village des Principautés-Unies moldo-valaques, dans la Moldavie, à 110 kilom. S.-E. d'Iassy, sur la rive droite du Pruth; ch.-l. de district; 3,200 hab. Aux environs, on voit les ruines d'une grande ville, dont on distingue encore les murs et les rues. En 1711, Pierre le Grand y conclut un traité en vertu duquel il rendait Azov aux Turcs.

FALTE s. f. (fal-te). Armurer. Nom donné aux lames mobiles qui descendaient de la cuirasse vers les cuisses, et dont l'ensemble constituait la braconnière. ‖ Nom que l'on donnait quelquefois à la pièce de mailles qui se plaçait entre les cuisses et fermait l'armure, quand on ne portait pas la braguette.

FALTONIA PROBA, femme poëte latine. V. FALCONIA.

FALUGI (Dominique), poëte italien du XVIe siècle. Il a composé, sous le titre de : *Trionfo magno nel qual si contiene le famose guerre d'Alessandro Magno* (Rome, 1521, in-4°), un poëme sur les victoires d'Alexandre, aujourd'hui fort rare.

FALUN s. m. (fa-leun). Agric. Débris de coquilles et de polypiers que l'on emploie pour l'amendement des terres : *Le* FALUN *comprend des coquilles de presque toutes les familles marines, les unes rares, les autres plus communes.* (A. Hugo.)

— Comm. *Diamants de falun*, Verroteries faites de tubes de verre qu'on plonge dans un alliage de plomb et d'étain.

— **Encycl.** Géol. On trouve les *faluns* dans les Landes et surtout en Touraine, où les paysans les emploient pour amender les terres. Il y a souvent une analogie frappante entre ces dépôts et les calcaires inférieurs avec lesquels ils ont été confondus; mais bien que l'on trouve les mêmes coquilles de part et d'autre, il y a cependant des différences essentielles. Les *faluns* ne renferment plus de cerythium giganteum, ni de cardium porulosum, etc., et l'on y rencontre de nouveaux débris, tels que le balanus crassus, la rostellaria pespelecani, le pecten pleuronecte, etc., qu'on n'avait pas vus dans les dépôts plus anciens. Ajoutons que les dix-huit centièmes des coquilles qui abondent dans les *faluns* sont des espèces identiques avec celles qui vivent aujourd'hui dans nos mers. Dans certaines parties, comme à Doué (Maine-et-Loire), le dépôt des *faluns* constitue une pierre à bâtir tendre, principalement formée d'un agrégat de coquilles brisées, de bryozoaires, de coraux, d'échinodermes, unis par un ciment calcaire. La masse est tout à fait semblable au calcaire des environs d'Oldborough (Angleterre). Les lambeaux épars de *faluns* dépassent rarement l'épaisseur de 15 mètres; entre la Sologne et la mer, ils reposent sur des roches plus anciennes, très-variées; on les voit successivement sur le gneiss, le schiste argileux, les diverses formations secondaires, y compris la craie, et, en dernier lieu, sur le calcaire d'eau douce supérieur des séries tertiaires parisiennes. Sur quelques points, les coquilles affectent une couleur ferrugineuse. La plupart des espèces y sont marines; mais quelques-unes appartiennent à des genres terrestres et fluviatiles; parmi les terrestres, l'hélix turonensis est le plus abondant; on y constate des débris de quadrupèdes terrestres et de cétacés, tels que le morse, le veau marin et le dauphin, tous d'espèces éteintes. D'après l'examen des testacés fossiles, on peut considérer ce dépôt comme formé en partie sur la plage même, au niveau des basses eaux, et en partie à des profondeurs plus considérables, qui, cependant, n'auraient pas dépassé 18 mètres. Dans les *faluns*, les espèces récentes sont en minorité marquée, et beaucoup d'entre elles habitent aujourd'hui la Méditerranée, la côte d'Afrique et l'océan Indien, ayant donc une tendance à se rapporter à des régions plus chaudes que la nôtre. Elles indiquent un état de choses qui s'éloigne des conditions actuelles de l'Europe centrale relativement au climat et à la géographie physique, et qui, sans aucun doute, remonte fort loin dans les temps anciens.

— Agric. Depuis longtemps, dans les pays où abonde le *falun*, notamment en Touraine, comme nous venons de le dire, on le fait servir à l'amendement des terres. Par sa composition, par son action sur le sol, il ressemble beaucoup à la marne; mais on l'en distingue facilement, en ce qu'il renferme des fragments de coquilles, souvent assez gros au sortir de terre, mais qui ne tardent pas à se réduire en poussière par leur exposition à l'air. On l'extrait en creusant dans les falunières des trous ou puits, qui sont souvent envahis par les eaux, en sorte qu'il faut opérer très-rapidement. Quand le *falun* est desséché, on le répand sur les terres pauvres en calcaire, notamment sur les sols argileux. Ses effets sont peu sensibles la première année, mais son action se prolonge pendant vingt à trente ans. On supplée au *falun* par des marnes calcaires de diverse nature.

FALUN ou **FAHLUN**, appelée aussi *Gamlak Kopparberget* (vieille montagne de cuivre), ville de Suède, en Dalécarlie, ch.-l. de la préfecture de son nom, ou Stora-Kopparberg, au N. du lac Runn, à 190 kilom. N.-O. de